

**LOI N° 2003-027 portant abrogation de la loi n° 95-021 du 18 septembre 1995  
ayant modifié l'ordonnance n° 60-064 du 22 juillet 1960 portant Code de la  
nationalité**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 20 août 2003,

Le Président de la République,

Vu la Constitution.

Vu la décision n° 15-HCC/D3 du 27 août 2003 de la Haute Cour Constitutionnelle,

Promulgue la loi dont la teneur suit:

Article premier : La loi n° 95-021 du 18 septembre 1995 ayant modifié l'ordonnance n° 60-064 du 22 juillet 1960 portant Code de la nationalité est abrogée.

En conséquence, les dispositions du paragraphe 4 de l'article 38 de l'ordonnance n° 60-064 du 22 juillet 1960 portant Code de la nationalité malgache sont et demeurent abrogées.

Article 2 : En raison de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, la présente loi entre en vigueur dès qu'il y aura reçu une publication par émission radiodiffusée et/ou télévisée ou par affichage, indépendamment de son insertion au *Journal officiel* de la République.

Article 3 : La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Promulguée à Antananarivo, le 27 août 2003  
Marc RAVALOMANANA.